

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION - N° 3.2

Schéma départemental de développement touristique des Côtes d'Armor Point d'étape

=

L'Assemblée plénière du Conseil départemental, s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans l'hémicycle René Pléven sous la présidence de M. Christian COAIL.

Présents: Vincent ALLENO, Jean-Marie BENIER, Véronique CADUDAL, Jean-René CARFANTAN, Christian COAIL, André COENT, Marie-Christine COTIN, Michel DAUGAN, Jean-Marc DEJOUE, Michel DESBOIS, Marie-Louise DRONIOU, Marie-José FERCOQ, Damien GASPAILLARD, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Ludovic GOUYETTE, Alain GUEGUEN, Céline GUILLAUME, Marie-Annick GUILLOU, Denis HAMAYON, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Nadine L'ECHELARD, Guillaume LOUIS, Cinderella MARCHAND, Solenn MESLAY, Christine METOIS-LE BRAS, Christine ORAIN-GROVALET, Thierry ORVEILLON, Martine PELAN, Joël PHILIPPE, Pascal PRIDO, Robert RAULT, Loïc ROSCOUET, Valérie RUMIANO, Nadine SALLOU-LE GUEN, Juliana SAN GEROTEO, Thierry SIMELIERE, Lisa THOMAS, Nathalie TRAVERT - LE ROUX et Didier YON.

Absents représentés : Erven LEON (Délégation de vote à Marie-Louise DRONIOU), Nathalie NOWAK (Délégation de vote à Marie-Annick GUILLOU), Gilles PAGNY (Délégation de vote à Véronique CADUDAL), Anne-Marie PASQUIET (Délégation de vote à Guillaume LOUIS), Gaëlle ROUTIER (Délégation de vote à Pascal PRIDO) et Graziella SEGONI (Délégation de vote à Pierrick GOURONNEC).

Absents excusés : Brigitte BALAY-MIZRAHI, Béatrice BOULANGER, Romain BOUTRON, Mickaël CHEVALIER, René DEGRENNE et Cécilia DELAROCHE .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3333-1;

VU l'avis de la Commission Commission de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire en date du 10 Juin 2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental;

VU le projet de délibération présenté en séance par Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX ;

CONSIDÉRANT d'une part, l'intérêt majeur de l'activité touristique en Côtes d'Armor, tant du point de vue de son poids économique, du rôle social qu'elle offre et des considérations environnementales qu'elle met en jeu;

CONSIDÉRANT d'autre part, les évolutions importantes à l'œuvre en matière d'attentes exprimées par la clientèle touristique, et la nécessité pour la collectivité départementale de se doter d'une vision stratégique et d'un plan d'actions à moyen terme, en privilégiant le soutien et la promotion d'un tourisme durable, à coconstruire avec les partenaires ;

CONSIDÉRANT enfin la faculté offerte aux Départements par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3333-1, d'instituer une taxe additionnelle (TAD) égale à 10 % de la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les communes, le produit de cette taxe étant affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique en Côtes d'Armor;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du point d'étape diagnostic / enjeux du futur schéma départemental de développement touristique 2024 – 2028 ;

DÉCIDE d'instaurer la taxe additionnelle départementale égale à 10 % de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025 ;

DONNE délégation à la Commission permanente pour examiner les conventions - fixant les modalités de reversement du produit de la taxe additionnelle départementale - à intervenir avec les collectivités costarmoricaines collectrices de la taxe de séjour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Christian COAIL

Acte certifié exécutoire

Envoi préfecture : 26 juin 2024
Date de réception en préfecture : 26 juin 2024
Affiché ou publié le : 26 juin 2024

Identifiant de la télétransmission : 22-222200016-20240624-64601-

DE-1-1